



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2015, à 19h30

Réf : CM 2015/005

L'an deux mille quinze, le 15 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Lucette MORIN,

Mahdi AMIMOUR, Stéphane DUVAND, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON, Antoine ROBERT.

Absents : Dominique BESSE (pouvoir à Olivier PETIT), Frédéric CRETIN, Christiane JAYMOND, Claude MAHNANA, Nicole PUISSANT-PAGANON.

Secrétaire de séance : Antoine ROBERT

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 15

Date de la convocation : le 6 juillet 2015.

Date d'affichage du procès-verbal : le 20 juillet 2015.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Catherine LENOIR-ADIN qui prend ses fonctions en tant que conseillère municipale suite à la démission pour raisons personnelles d'Anne-Cécile REY.

Antoine ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2015 est adopté à l'unanimité. Le procès-verbal du conseil municipal transfrontalier du 21 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Le Président et le Directeur de la Maison Intercommunale de Haute Tarentaise (MIHT) qui viennent présenter le rapport annuel d'activité et les grands projets de la MIHT.

1) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MIHT 2014

Monsieur le Président de la MIHT a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que conformément à l'article L5211-39 du CGCT issu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci.

Ce rapport est communiqué par le Maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune peuvent être entendus, ainsi que le Président de l'établissement.

M. le Président indique que suite aux élections de 2014 de nouvelles commissions ont été constituées et ont travaillé sur des grands projets pour 2015/2016 :

- le réaménagement du site des Brévières : transformation en quai de transfert, démolition de la déchetterie et création d'une déchetterie provisoire,*
- l'aménagement des locaux de l'école de musique sur la commune de Bourg-Saint-Maurice,*
- la création de la voie verte,*
- l'extension du portage des repas du CCAS.*

M. le Président indique que pour 2015, le montant reversé au titre du FPIC cumulé à la contribution au redressement des finances publiques s'élève à 900 000 € soit près de 10 % du budget.

Jean-Luc PENNA évoque l'évolution et l'instabilité engendrée dans le cadre de la réforme territoriale et notamment de la loi NOTRe en cours de discussion au Parlement, qui va dans le sens de la disparition des communes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➔ **PREND ACTE** de la communication de ce rapport.

2) MOTION DE LA FEDERATION DES MAIRES DE SAVOIE RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS D'ETAT ET A LA CONTRIBUTION A LA PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Dans le cadre du Plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12,07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39,7 M€ soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9,5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- Sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique
- Et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➔ **ADOpte** la motion de la Fédération des Maires de Savoie.

3) RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE LA SAVOYARDE

Monsieur le Maire rappelle que le 16 mars 2012, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment de la Savoyarde, appartenant à la commune de Séez et dont les locaux du dernier étage faisaient l'objet d'un bail de location au profit du GEDA.

Faute d'accord entre les compagnies d'assurance quant à l'origine du sinistre, une procédure contentieuse a été engagée, donnant lieu à la nomination d'un expert judiciaire chargé de déterminer l'origine, le point de départ, et la cause de l'incendie.

A ce stade de la procédure, le jugement n'a pas encore été rendu. Toutefois, la commune vient seulement d'obtenir, plus de 3 ans après le sinistre, l'autorisation, par l'expert judiciaire, d'engager les travaux de déblais et de reconstruction du bâtiment.

L'indemnité définitive attribuée à la commune et les conditions liées à la reconstruction seront fixées en fonction du jugement.

Dans ce cadre, il convient, dès à présent, de définir le programme de l'opération de reconstruction en déterminant les fonctions et la destination de l'immeuble.

Monsieur le Maire propose, après réunion plénière programmée le 20 juillet prochain, de constituer un groupe de travail, chargé des missions suivantes, en lien avec les services municipaux :

- établir la programmation de l'opération,
- participer à la procédure de choix d'un maître d'œuvre,
- valider les cahiers des charges de travaux, puis en suivre l'exécution en lien avec le responsable de la commission travaux.

Pour mener ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement technique du CAUE.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la démarche de reconstruction de l'immeuble La Savoyarde ;
- ➔ **SOLLICITE** l'accompagnement du CAUE ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

4) DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION FONCIERE STRATEGIQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'échanges de parcelles avec les consorts MICHEL, visant à l'acquisition par la commune, d'une emprise de 651 m² derrière le bâtiment du « château », situé à proximité de la Mairie et au centre du chef-lieu.

Ces parcelles sont classées en « espaces verts » au titre de PLU répondant ainsi à l'objectif du PADD de « préservation des paysages et des espaces verts ».

La destination des parcelles n'est pas définie, mais s'oriente vers la création d'un jardin public.

Ainsi, compte-tenu de l'intérêt géographique et paysager du lieu, cette acquisition s'inscrit en tant que réserve foncière stratégique.

Compte tenu de l'estimation des Domaines et des négociations engagées entre les parties, l'échange est prévu avec une soulte de 120 000 € à la charge de la commune, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les frais annexes (géomètre, acte notarié) pour environ 10 000 €.

Aussi, la commune sollicite une aide du conseil départemental dans le cadre du CTS 3^{ème} génération.

Fabien RAISSON rappelle que le montant de cette opération est inscrit au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la réalisation de l'acquisition foncière décrite ci-dessus,
- ➔ **DEMANDE** une participation financière dans le cadre du CTS 3^{ème} génération, volet départemental,
- ➔ **DEMANDE** l'autorisation d'acquisition anticipée,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

5) CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RESEAU EDF AU PRE DU COMTE ET AUX PENITENTS

Dans le cadre d'un projet d'enfouissement de ligne électrique sur la commune de Séz (Ligne Haute Tension départ Viclaire), ERDF sollicite la constitution de servitudes sur les terrains suivants appartenant à la commune de Séz :

- servitude d'enfouissement d'une canalisation dans une bande de terrain de 0,4 mètres de large et sur une longueur totale de 45 mètres sur les parcelles cadastrées section AD n° 399 et section F n° 3930 aux lieudits « sous le pré du comte » et « pré des fours » ;

- servitude d'enfouissement d'une canalisation dans une bande de terrain de 0,4 mètres de large et sur une longueur totale de 51 mètres sur les parcelles cadastrées section AD n°545 et section AD n°550 au lieudit « Les Pénitents» ;

Les charges et conditions des servitudes correspondantes figurent dans les projets de conventions ci-jointes.

Les servitudes sont constituées à titre gratuit.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ACCEPTER** la constitution des servitudes exposées ci-dessus sous réserve de modification du tracé,
- ➔ **DE DEMANDER** la réitération des conventions par acte authentique,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

6) CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PIETON AVEC LA COPROPRIETE DU CHALET DU SOLEIL

Suite à l'aménagement du rond-point de la route des Grandes Alpes, la commune projette de réaliser un cheminement piéton dans la continuité de ce rond-point, afin de permettre un accès, à partir du trottoir de la RD 119, au bâtiment du Chalet du soleil, et à la rue du Solù.

Aussi, il y a lieu de constituer avec l'OPAC une servitude de passage piétons sur l'assiette foncière de la copropriété (parcelle cadastrée AD numéro 700), selon projet de convention ci-joint. La servitude est consentie à titre gratuit.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ACCEPTER** la constitution de servitude exposée ci-dessus,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

7) CONSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR CREATION D'UN ABRI BUS AVEC LA COPROPRIETE DU PRE DU COMTE

Dans le cadre de l'aménagement d'un abri de bus dans l'ancien local à ordures ménagères de la copropriété le Pré du Comte, devenu obsolète et inutilisé suite à l'implantation de conteneurs semi-enterrés, il y a lieu de constituer avec l'OPAC une servitude d'utilité publique sur l'assiette foncière de la copropriété, selon projet de convention ci-joint. La servitude est consentie à titre gratuit.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ACCEPTER** la constitution de servitude exposée ci-dessus,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

8) CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE RTE ET LA COMMUNE DE SEEZ POUR LA SECURISATION D'UNE LIGNE AERIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a entrepris des travaux de sécurisation du réseau de transport électrique dans la forêt des Ecudets. Il s'agit plus précisément d'un changement d'emprise, autour du pylône n°94. La zone concernée était de 1 186 m de long sur 40 m de large, soit 47 440 m², sur la parcelle C 24. Elle est passée à 72 460 m² (=25 020 m²+47 440 m²).

Dans le cadre de cette mise à niveau, il y a lieu de signer une convention entre la commune et RTE portant reconnaissance de servitude légale pour passage de ligne électrique en forêt de Sééz.

Cette convention prend effet à partir du 10 juin 2015, pour la durée d'exploitation de la ligne électrique et de ses ouvrages. Les bois à abattre resteront la propriété de la commune. Le déboisement sera exécuté sous le contrôle de l'ONF. Il est prévu une indemnité supplémentaire, au profit de la commune, pour les abattages d'arbres effectués hors de la zone prédéfinie.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention,
- ➔ **APPROUVE** l'indemnité proposée,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

9) DECLASSEMENT SIMPLIFIE DE DOMAINE PUBLIC A VILLARD DESSUS

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et suivants,

Dans le cadre d'une régularisation foncière Rue du Barillon à Villard Dessus, il y a lieu de déclasser une emprise de terrain d'une surface d'1 m² actuellement classée dans le domaine public de la commune.

A ce jour, cette bande de terrain située au droit de la parcelle AE 228, n'est pas affectée à l'usage direct du public et n'a pas lieu d'être classée dans le domaine public pour les raisons suivantes :

- Elle ne constitue pas un lieu de passage du public et n'a pas été aménagée en ce sens.
- L'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation.
- Elle n'est donc pas affectée à l'usage direct du public.

Un document d'arpentage détermine l'emprise exacte de cette parcelle selon plan ci-joint.

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise concernée n'étant pas affectée à la circulation générale, le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE PROCEDER** au déclassement simplifié du domaine public d'une emprise d'1 m² située rue du Barillon, au droit de la parcelle AE 228 qui n'est plus affectée à l'usage du public.
- ➔ **DE CLASSER** cette emprise dans le domaine privé communal.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

10) ECHANGE DE PARCELLES A VILLARD DESSUS

Vu la délibération n°2015-086 du 15 juillet 2015, portant déclassement simplifié du domaine public,

Dans le cadre d'une régularisation foncière à Villard Dessus, et après concertation avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE 228, rue du Barillon, il est proposé :

- De céder à Mme GRELET Katia et M BATTAGLIA dit BATAILLE François une emprise issue du déclassement simplifié du domaine public, d'une surface d'1 m² située au droit de la parcelle AE 228,
- D'acquérir une emprise d'environ 7 m² à détacher de la parcelle AE 228 appartenant aux conjoints GRELET-BATAILLE, le long de la rue du Barillon ; emprise sur laquelle sont implantés un mât d'éclairage public et un poteau d'incendie.

Compte tenu des faibles superficies des emprises, cet échange aura lieu à titre gratuit, sans soulte.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **DE PROCEDER** aux opérations décrites ci-dessus.
- ➔ **DE CLASSER** dans le domaine public l'emprise acquise par la commune.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

11) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TARENTEISE JUDO

Vu la délibération n°2015/041 du 13 avril 2015,

Monsieur le Maire rappelle que sur avis de la commission « associations », les subventions sont accordées prioritairement aux associations qui participent à la vie communale et qui mettent en place des actions.

Compte tenu de l'entrée d'un licencié au pôle de Grenoble, il est proposé d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 500 € pour aider aux déplacements des compétitions.

Il est également proposé d'attribuer 500 € pour le fonctionnement du club afin de faciliter sa participation aux compétitions régionales voire même nationales.

Stéphane DUVAND est fermement opposé à l'octroi de subvention car ce serait contraire à ce qui a été défini en commission, puisque l'association ne participe pas aux TAP. Olivier PETIT explique que le projet de délibération reprend la demande de l'association du Judo, et qu'il y a lieu de délibérer sur cette demande, mais confirme la position de la commission « associations ». Christine CLEMENT souligne que la participation à une buvette ne vaut pas participation à la vie communale. Mahdi AMIMOUR indique que c'est au club de prévoir les coûts de déplacements. Antoine ROBERT se prononce contre l'attribution de subvention car ce n'est pas le jeune licencié qui a formulé la demande. Olivier PETIT demande à ce que le judoka compétiteur fasse une demande officielle, porte les couleurs de Séez, et fournisse les factures correspondantes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ➔ D'ALLOUER au membre licencié du pôle de Grenoble, une subvention exceptionnelle de 500 € pour ses déplacements en compétition, Adoption à 8 pour, 7 contre.
- ➔ DE NE PAS ALLOUER au club TARENTAISE JUDO une subvention exceptionnelle de 500 € pour le fonctionnement du club. Adoption à l'unanimité.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ETERLOUS

Vu la délibération n°2015/041 du 13 avril 2015,

Olivier PETIT rappelle que sur avis de la commission « associations », les subventions sont accordées prioritairement aux associations qui participent à la vie communale et qui mettent en place des actions.

Compte-tenu de l'implication de l'association Les Eterlous lors de la Pass Pitchu 2015 et de son implication dans la vie communale, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 12 pour, 1 contre et 2 abstentions :

- ➔ D'ALLOUER à l'association Les Eterlous une subvention exceptionnelle de 500 €,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Informations :

1) Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :

- ➔ Décision n°8 - Autorisation d'occupation du domaine public pour la Pass Pitchu le 21 juin 2015.
- ➔ Décision n°9 - Autorisation d'occupation privative du domaine public pour les jeudis de Séez du 23 juillet au 13 août 2015.

2) Liste des marchés qui ont été signés : Aucun

Divers - Tour de table des élus :

M. le Maire indique qu'il y a lieu de prolonger le délai d'inscription pour les TAP pour permettre les inscriptions pendant l'été, en cohérence avec les autres services périscolaires.

Stéphane DUVAND indique qu'un arrêté de tir de nuit pour les sangliers a été pris jusqu'à fin août.

Mahdi AMIMOUR demande des précisions sur l'aménagement en cours au-dessus du city stade : il s'agit de la création d'une plateforme en espace vert.

Fin de la séance : 22h00.

Le secrétaire de séance,
Antoine ROBERT

Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 20 juillet 2015
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse